

MARIE-FRANCE DE POVER

TRUST - FIDUCIE



**ADMINISTRATIEKANTOOR
FONDATION DU LIECHTENSTEIN**



LARCCE
9001

TABLE DES MATIERES

Numéros

Inhoud	13
Table alphabétique	25
Zaakregister	33
Table des décisions citées	41

INTRODUCTION GENERALE

1. Introduction aux quatre institutions	45
---	----

CHAPITRE PREMIER

LE TRUST

SECTION I

/ **Notions et origine historique**

2. Définition	47
3. Types de trusts	48
4. Modalités de constitution	49
5. Caractéristiques	50
6. Origine du trust	51

SECTION II

La Convention de La Haye du 1^{er} juillet 1985 relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance

7. Distinction entre constitution et reconnaissance	52
8. Champ d'application	53
9. Loi applicable	53
10. Reconnaissance des trusts	54

SECTION III

**Les objections à l'intégration du trust
en droit civil belge**

11. Classification	54
------------------------------	----

§ 1. — *Les objections générales de droit international privé*

12. L'ordre public international	55
13. La fraude à la loi	56

§ 2. • — *Les objections fondées sur le droit des sociétés*

14. Les articles 349, 389 et 651 du Code des sociétés	56
15. L'article 510 du Code des sociétés	57
16. L'article 551 du Code des sociétés	57
17. La prohibition des pactes léonins	57

§ 3. — *Les objections relevant du droit des biens*

18. Le caractère limitatif des droits réels	58
19. La prohibition des clauses d'inaliénabilité absolue	58

§ 4. — *Les objections fondées sur le droit successoral*

20. La réserve héréditaire	58
21. Les substitutions fidéicommissaires	59
22. Les pactes sur successions futures	60

SECTION IV

La jurisprudence existante

23. Introduction'	60
-----------------------------	----

§ 1. — *La jurisprudence belge*

24. Civ. Bruxelles, 27 novembre 1947	61
25. Cour d'appel de Bruxelles, 7 janvier 1960	61
26. Civ. Anvers, 4 mars 1971	62

§ 2. — *La jurisprudence française*

27. Tribunal civil de la Seine, 10 décembre 1880	62
28. Tribunal civil de la Seine, 5 mars 1897	63
29. Cour d'appel de Paris, 10 janvier 1970	63
30. Cour de cassation, 20 mars 1985	63
31. Cour de cassation, 20 février 1996	64

Numéros	Pages
---------	-------

§ 3. — *La jurisprudence luxembourgeoise*

32. Cour d'appel de Luxembourg, 22 mai 1996.	65
--	----

§ 4. — *La jurisprudence suisse*

33. Arrêt du tribunal fédéral, 29 janvier 1970.	66
---	----

SECTION V

Ce que le trust n'est, entre autres, pas

34. Le trust n'est pas un mandat	67
35. Le trust n'est pas un autre contrat	67
36. Le <i>trustée</i> n'est pas un exécuteur testamentaire	68
37. Le trust n'est pas un legs avec charge.	69
38. Le trust n'est pas un legs <i>de residuo</i>	69

SECTION VI

Les droits et obligations des intervenants

39. Les droits et obligations du <i>settlor</i>	70
40. Les droits et obligations du <i>trustée</i>	
a) Les obligations du <i>trustée</i>	70
41. b) Les droits du <i>trustée</i>	71
42. Les droits et obligations du tiers bénéficiaire	
a) A l'égard du <i>trustée</i>	72
43. b) A l'égard des tiers.	73

SECTION VII

Les droits des tiers

§ 1. — *La saisie-arrêt*

44. Les créanciers du <i>settlor</i> peuvent-ils saisir-arrêter les comptes du <i>trustée</i> ?	73
45. Les créanciers du tiers bénéficiaire peuvent-ils saisir-arrêter les comptes du <i>trustée</i> ?	74
46. Les créanciers personnels du <i>trustée</i> peuvent-ils saisir-arrêter les comptes du <i>trustée</i> ?	75
47. Le <i>trustée</i> peut-il opérer une saisie-arrêt entre ses propres mains ?	76

§ 2. — *La faillite*

48. Droits des créanciers du <i>settlor</i> sur les avoirs en trust	76
49. Droits des créanciers du tiers bénéficiaire sur les avoirs en trust	76
50. Droits des créanciers du <i>trustée</i> sur les avoirs en trust	76

SECTION VIII

**Les objections à l'intégration du trust
en droit fiscal**

51. Remarque introductive	77
-------------------------------------	----

§ 1. — *Les droits d'enregistrement*

52. La mise de biens en trust est-elle une donation taxable ?	77
53. Présomption de l'article 187 du Code des droits d'enregistrement	78

§ 2. — *Les droits de succession*

54. L'article 7 du Code des droits de succession	78
55. L'article 8 du Code des droits de succession	79

§ 3. — *L'impôt sur les revenus*

56. L'imposition du <i>settlor</i>	80
a) L'article 344, § 1, du C.i.r.	80
b) L'article 344, § 2, du C.i.r.	80
c) L'article 90, 9°, du C.i.r.	82
59. L'imposition du <i>trustée</i> et du bénéficiaire	82
a) Principe	82
b) Les revenus d'origine belge perçus par le trust	84
c) Les revenus distribués par le trust	84

CHAPITRE II

LA FIDUCIE

SECTION I

Notions et origine

62. Définition	85
63. Caractéristiques	86
64. Origine historique	86

SECTION II

Régime juridique de la fiducie

65. Modes d'établissement de la fiducie	86
66. Modalités de transfert du patrimoine fiduciaire	87
67. Sort du patrimoine fiduciaire	87
68. Relations juridiques entre fiduciaire, fiduciant, et tiers-bénéficiaire éventuel.	88
69. Fin du contrat de fiducie	89

Numéros Pages

SECTION III
Types de fiducie

70. Classification 89

§ 1. — *La fiducie-gestion*

71. Définition 90

72. Applications

 a) Le portage d'actions 90

73. b) Le prêt fiduciaire 91

§ 2. — *La fiducie-sûreté*

74. Définition 91

75. Applications : la cession de créance à titre de garantie 92

76. Mécanismes qui évoquent le procédé

 a) L'escompte, le report, le factoring et l'escrow account 93

77. b) La vente avec réserve de propriété et le leasing 94

§ 3. — *La fiducie-libéralité*

78. Définition 94

SECTION IV

**Autres formes de mécanismes fiduciaires existant
en Belgique : quelques applications pratiques *sensu lato***

79. Synthèse 94

80. L'annexe (IV, A) de l'arrêté royal du 8 octobre 1976 95

81. Les certificats représentatifs de titres nominatifs étrangers 95

82. Les fonds communs de placement 95

83. Les certificats immobiliers 96

84. Les placements fiduciaires 96

85. Les comptes-tiers, les comptes qualitatifs et les comptes rubriques 96

SECTION V

**La reconnaissance en droit belge d'une fiducie
constituée à l'étranger**

86. Droit applicable : la Convention de Rome du 19 juin 1980 98

SECTION VI

**Les objections à l'utilisation de la fiducie
en droit civil**

87. Classification 99

Numéros	Pages
<i>§ 1. — Les objections générales de droit international privé</i>	
88. L'ordre public international	99
89. La fraude à la loi	100
90. La simulation.	100
<i>§ 2. — Les objections fondées sur le droit des sociétés</i>	
91. Les articles 349, 389 et 651 du Code des sociétés.	101
92. L'article 510 du Code des sociétés.	101
93. L'article 551 du Code des sociétés.	102
94. La prohibition des pactes léonins.	102
<i>§ 3. — Les objections relevant du droit des biens</i>	
95. Prohibition du gage sans dépossession.	102
96. La règle « pas de privilège sans texte ».	103
97. La prohibition des clauses d'inaliénabilité absolue.	103
98. L'interdiction du pacte commissaire exprès.	104
99. Les règles de publicité foncière.	104
100. Le patrimoine d'affectation.	104
<i>4. — Les objections fondées sur le droit successoral</i>	
101. La réserve héréditaire.	105
102. Les substitutions fidéicommissaires	105
SECTION VII	
/ Les objections à l'utilisation de la fiducie	
/ 4 en droit fiscal	
<i>§ 1. — Les droits d'enregistrement</i>	
103. L'article 44 du Code des droits d'enregistrement.	106
<i>2. — Les droits de succession</i>	
104. L'article 7 du Code des droits de succession	106
105. L'article 8 du Code des droits de succession	107
<i>§ 3. — L'impôt sur les revenus</i>	
106. Les articles 26 et 43 C.i.r	107
107. L'article 344, §§ 1 et 2, du C.i.r	108
SECTION VIII	
Les mécanismes alternatifs	
108. Introduction.	109

Numéros	Pages
---------	-------

§ 1. — *Le contrat de commission et le contrat de prête-nom*

109. Le contrat de commission.	109
110. Le contrat de mandat non représentatif et le contrat de prête-nom.	109

§ 2. — *Certains types de sociétés*

111. La société en commandite par actions.	110
112. La société interne.	110

SECTION IX

L'expérience étrangère et l'avant-projet de loi belge

113. La pratique de la fiducie en Suisse.	111
114. La pratique de la fiducie au Grand-Duché de Luxembourg.	112
115. La pratique de la fiducie dans la province du Québec.	113
116. La pratique de la fiducie en Allemagne.	113
117. La pratique de la fiducie aux Pays-Bas.	114
118. Le projet de loi français.	114
119. L'avant-projet de loi belge sur la fiducie.	115

SECTION X

Aspects comparatifs du trust et de la fiducie

120. Principales ressemblances entre les deux institutions.	116
121. Principales différences entre les deux institutions.	116

/ CHAPITRE III

**L'ADMINISTRATIEKANTOOR
ET LA CERTIFICATION DE TITRES**

SECTION I

L'administratiekantoor

§ 1. — *Notions et origine historique*

122. Définition	118
123. Caractéristiques	118
124. Genèse de l'administratiekantoor	119

§ 2. — *Le régime juridique de l'administratiekantoor*

A. Formes d'administratiekantoor et types de certificats

125. Statut de l'administratiekantoor.	120
--	-----

TRUST — FIDUCIA — ADMINISTRATIEKANTOOR—LIECHTENSTEIN-STICHTING

Numéros	Pages
126. Echangeabilité des certificats	120
B. Les rapports juridiques entre l'administratiekantoor	
et les porteurs de certificats	
127. Droits extra-patrimoniaux versus droits patrimoniaux	121
C. Les rapports juridiques entre l'administratiekantoor,	
le porteur de certificats et la société	
128. Le processus de certification	122
129. Conséquences de l'émission de certificats en collaboration avec la société	122
D. Les rapports juridiques entre l'administratiekantoor,	
les porteurs de certificats, la société et les tiers	
130. Principe	123
131. L'administratiekantoor et ses créanciers par rapport aux fiduciants	123
132. L'administratiekantoor et ses fiduciants par rapport à la société	123
<i>r</i>	
E. L'administratiekantoor et le droit international privé belge	
133. Introduction	123
134. Catégories et facteurs de rattachement	124
 <i>§ 3. — Le régime fiscal de l'administratiekantoor</i>	
A. Régime fiscal aux Pays-Bas	
<i>l 4</i>	
135. Le transfert d'actions à un administratiekantoor constitue-t-il une aliénation taxable ?	124
136. La transparence fiscale du bureau d'administration	125
<i>f</i>	
B. Régime fiscal en Belgique avant la loi du 15 juillet 1998 sur la certification de titres	
137. Le point de vue de l'Administration des contributions directes	126
138. La taxation lors du transfert des actions	126
139. Conséquences fiscales de la distribution de dividendes	127
140. Impact fiscal dans le chef du porteur de certificats suite au reversement des dividendes par le bureau d'administration	127
 <i>§4. — Les obstacles à l'intégration de l'administratiekantoor en droit civil belge avant la loi du 15 juillet 1998 sur la certification de titres</i>	
141. Les objections fondées sur le droit international privé	127
142. Les objections fondées sur le droit des sociétés	128
143. Les objections qui relèvent du droit des biens	130
144. Les objections qui se basent sur le droit successoral	130

Numéros

§ 5. — *Les mécanismes similaires de droit belge*

A. Quelques formes de structuration de l'actionnariat et leurs limites

145. Le pacte syndicalaire	130
146. La société holding	130
147. La société en commandite par actions	131
148. La combinaison de la SCA et de la société holding	131

B. Les mécanismes de droit belge apparentés à l'administratiekantoor

149. La société interne (C. soc, art. 48 — anc. association en participation art. 176, L.C.S.C.)	131
150. L'article 38 du Code des sociétés (anc. art. 1861 du C. civ.)	132
151. Les certificats représentatifs de titres nominatifs étrangers	132

SECTION II

**La certification de titres
(loi belge du 15 juillet 1998)**

152. Introduction	132
153. Principe de certification : définition	133
154. Titres certifiés et certificats	134
155. Forme juridique de l'émetteur et statut du titulaire de certificats	135
156. Transparence fiscale	137
157. L'avenir de la certification en Belgique	138

CHAPITRE IV

LA FONDATION DU LIECHTENSTEIN

158: Remarque préliminaire	141
--------------------------------------	-----

SECTION I

Notions et origine historique

159. Définition	141
160. Caractéristiques	142
161. Genèse de la fondation	142

SECTION II

Le régime juridique de la fondation

162. Formes de fondation	143
163. Nature	143
164. Etablissement de la fondation	143

Numéros	Pages
165. Composition et fonctionnement de la fondation144
166. Extinction de la fondation144

SECTION III

Comparaison avec d'autres mécanismes

167. Comparaison avec l'établissement d'utilité publique145
168. Spécificités de la fondation et de l'établissement d'utilité publique145
169. Similitudes et dissemblances entre le trust et la fondation146

SECTION IV

Les obstacles à l'intégration de la **fondation**
en droit civil belge

170. Renvoi147
171. L'objection basée sur le droit successoral : la réserve148

SECTION V

Le régime fiscal de la fondation§ L. — *La fiscalité, de la fondation au Liechtenstein*

172. La taxation148
----------------------------	------

2. — *Les obstacles à l'intégration de la fondation*
en droit fiscal belge

A. Les droits de succession

173. L'article 7 du Code des droits de succession149
174. L'article 8 du Code des droits de succession149

B. L'impôt sur les revenus

175. Revenus d'origine belge perçus par la fondation150
176. Revenus distribués par la fondation150
177. L'article 344, §§ 1 et 2, du C.i.r150

Numéros

Pas

CHAPITRE V
PRATIQUE NOTARIALE

SECTION I
**De l'utilisation des institutions examinées
par le notaire**

178. Examen	152
179. Conclusion	153
180. Objectifs généralement poursuivis par les clients	154

SECTION II
Exemples pratiques

181. Introduction	155
182. La transmission d'une entreprise familiale.	
a) Recours à la certification de titres	155
183. b) Recours à la fiducie-transmission (à titre onéreux) ou la fiducie-libéralité (à titre gratuit) en «situations d'intérim» ou une idée de génie prématurée ?	157
184. La transmission d'un domaine ou d'un château familial : le recours au trust ? . .	159
185. Comment prévenir au mieux l'avenir d'un enfant handicapé : le recours au trust ou à la fondation du Liechtenstein ?	160
186. Cas d'application du trust	161
187. Le compte de dépôt des avoirs en trust et l'identification de l'ayant droit économique par le banquier.	163
188. Le décès du <i>trustée</i> ou du bénéficiaire : de la nécessité d'un acte de notoriété ? . .	163

*

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

189. Plaidoyer pour l'utilisation des institutions analysées en droit belge : un combat vain ?	165
Tableau synoptique des institutions examinées	167
Overzichtstabel van de bestudeerde instellingen	177
Bibliographie	189
Textes légaux	203
Formulaire	211